

ÉTANG de MERCURE

RÉGLEMENT



Ouvert du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Pêche interdite le lundi et le vendredi sauf jours fériés pour cause d'entretien et d'alevinage

Carte de pêche fédérale obligatoire

(Interdépartementale, majeure, mineure, femme, enfant, journalière, hebdomadaire...)

- La Fédération, en accord avec la Commune de Massognes, autorise la pratique de la pêche sur l'étang Mercure, à la seule et unique condition de respecter le règlement ci-dessous.

- Toute personne ne respectant pas ce règlement s'expose à une verbalisation prévue par les articles du code de l'environnement et des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Réglement spécifique au plan d'eau:

- 2 cannes maximum autorisées par pêcheur.

- Pêche à l'asticot, vers de vase et amorçage à la main autorisés.

- Tailles légales et quotas :
- Truite : 25 cm → 6 max/jour/pêcheur
 - Brochet : 60 cm
 - Sandre : 50 cm
 - Black bass : 30 cm
- } 1 carnassier/jour/pêcheur
- Carpe inférieure à 60 cm → 1 max/jour/pêcheur
 - Carpe supérieure à 60 cm → Remise à l'eau obligatoire
- Pêche aux leurres autorisée à partir du 1er mai.

Généralités:

- La pêche est autorisée 30 mn avant le lever du soleil jusqu'à 30 mn après le coucher du soleil
- Pêche de nuit interdite.
- Utilisation d'embarcation interdite (float tube, bateau amorceur),
- Baignade et jeux nautiques interdits.

Des contrôles fréquents seront assurés par les services de garderie.

Pêcheurs restez courtois et respectez la propreté des lieux, merci !

La commune de Massogne se réserve le droit, à tout moment, de disposer du plan d'eau pour des manifestations, entretien spécifiques et autres (voir affiches et site internet de la Fédération).